



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 Décembre 2010

Délibération n° 2010-30

Date de convocation : 2 décembre
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 18
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 12
Votants : 22

L'an deux mil dix, le 15 décembre à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M.ROGIER - M.BUIS - Mme ANCEY - M.CORTADE - M.QUIOT - M. RANDOULET - M.GRANIER - M.Bolea - M.GOUDON - M. BEL - M.BANACHE - M.COSTEPLANE - M.VACCHIANI - M.LELEU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUYEZE :
M.LAGNEAU - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES
M.GUEDES - M. MANETTI - M.ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT
M.GROS - Mme LAFAURE
M. Lucien STANZIONE a donné son pouvoir à M. Christian GROS

Secrétaire de séance : M. Jacky BUIS

OBJET : Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Monsieur Alain CORTADE, Président du Syndicat, rappelle que le dossier d'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale comporte, conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- ✓ **Le rapport de présentation**
 - Diagnostic
 - Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes
 - Etat initial de l'environnement
 - Incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement
 - Choix retenus
 - Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement
 - Résumé non technique



- ✓ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** qui présente le projet politique retenu pour le bassin de vie d'Avignon à horizon 2020
- ✓ **Le Document d'Orientations Générales** assorti du Plan DOG qui constitue le document prescriptif.

Le Président rappelle également les grandes orientations politiques retenues dans le cadre du SCOT du bassin de vie d'Avignon :

Le projet politique retenu par les élus dans le cadre du SCOT s'articule autour de quatre axes stratégiques, à savoir :

- **Défi 1** : Tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon dans le contexte régional :
- **Défi 2** : Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée :
- **Défi 3** : Assurer un équilibre entre les différentes vocations de l'espace : Etablir un « contrat foncier » durable,
- **Défi 4** : Promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

Le premier défi permet de recontextualiser le grand bassin de vie d'Avignon au regard des ambitions régionales et définir l'organisation générale de l'espace au sein du territoire du SCOT.

Le second défi affiche les objectifs politiques en matière d'économie, de production et diversité de logements et de mobilité.

Les deux derniers défis exposent la stratégie de développement durable territorialisées retenues par les élus du syndicat mixte pour tenir les objectifs définis au second défi, dans un cadre de vie porteur des préoccupations environnementales.

Les grandes lignes du projet peuvent se résumer de la manière suivante :

➔ **Accueillir 31 000 nouveaux habitants :**

Les élus du syndicat se sont fixer une augmentation démographique raisonnable et réaliste, qui permette les conditions d'un développement équilibré des communes afin de garantir une bonne intégration sociale des nouveaux habitants et de pouvoir adapter progressivement le niveau des équipements publics.

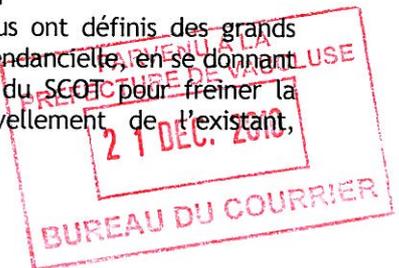
L'ambition est fixée globalement à l'échelle du SCOT à 1,1%/an ce qui correspond à une poursuite de tendance connue par le territoire entre 1999 et 2006.

➔ **Accueillir 17 000 emplois d'ici 2020 :**

Afin de ne pas s'inscrire dans une logique de territoire dortoir, dont on connaît les effets pervers, les élus vont accompagner cette dynamique démographique par une politique économique volontariste qui implique la création de 17 000 emplois d'ici 2020. Ce chiffre n'a pas été fixé au hasard, il correspond au maintien d'ici 2020 du ratio « emplois/population active » actuel.

➔ **Les grands équilibres territoriaux définis dans le cadre du SCOT : des objectifs communs mais une volonté de composer avec les spécificités et l'identité de chacun**

Bien évidemment derrière les objectifs globaux à l'échelle du SCOT, les élus ont définis des grands équilibres géographiques à respecter dont l'objectif est d'infléchir la logique tendancielle, en se donnant les moyens de rééquilibrer le développement vers les polarités principales du SCOT pour freiner la périurbanisation connue ces dernières décennies, promouvoir un renouvellement de l'existant, économiser l'espace et pouvoir mieux articuler urbanisme et déplacement.



➔ **Les grands principes de développement durable**

Les élus ont retenu une stratégie de développement qui donne la priorité à :

- Une gestion plus économe du foncier qui permet de conserver les grands équilibres entre les différentes vocations de l'espace et notamment agricole, de recentrer le développement sur les pôles urbains et les noyaux villageois et d'économiser l'espace
- Un mode d'urbanisation qui permet un rééquilibrage des modes de déplacements en favorisant davantage l'usage des transports collectifs en mixant davantage habitat / emplois / services
- La recherche d'une plus grande mixité sociale, en priorité dans les communes en retard sur les objectifs fixés par la loi SRU
- La protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient à caractère rural, naturel ou urbain,
- La protection du foncier agricole : outil de travail des agriculteurs et rôle écologique, paysager et de lutte contre les risques
- La sauvegarde de la biodiversité, la gestion équilibrée de la ressource en eau
- La sécurité des biens et des personnes par la prévention des risques naturels et technologiques
- La réduction de la facture énergétique et la qualité de l'air

Le Président ouvre le débat avec l'assemblée.

M. Granier, conseiller syndical, Maire de Morières-les-Avignon, soulève les problématiques de circulation rencontrées sur sa commune (notamment concernant la traversée Nord/sud) qui risquent de s'accroître avec l'accueil des nouveaux habitants et le développement économique. Il souhaite que des réponses soient apportées dans le cadre du SCOT et il cite comme exemple le projet de contournement est de l'agglomération avignonnaise (projet LEA) comme une des solutions à étudier.

Conformément aux articles L.122-8 du Code de l'Urbanisme, le Président précise que le projet de SCOT sera transmis aux personnes publiques associées et consultées, aux communes et groupements de communes membres du SMBVA, aux communes et EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme ainsi qu'au Préfet, à la Région et au Département, qui auront trois mois pour se prononcer sur le projet de SCOT arrêté. Après quoi, le dossier sera soumis à enquête publique.

Le projet de SCOT sera, en outre, tenu à la disposition du public au siège du Syndicat mixte, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. et R.121-1 et suivants, L. et R.122-1 et suivants et L.300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2003 approuvant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon,

VU la délibération n°2004-20 du 19 avril 2004 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale du Bassin de vie d'Avignon

VU la délibération n°2009-30 du 4 septembre 2009 retraçant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération n°2010-29 de ce jour approuvant le bilan de la concertation organisée tout au long de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon



Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon tel que présenté et de le soumettre pour avis conformément à l'article L.122-8 du code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées et consultées, aux communes et groupements de communes membres du SMBVA, aux communes et EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme ainsi qu'au Préfet, à la Région et au Département.
- **MANDATE** le Président pour mettre ce document à enquête publique
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Comité : POUR : 22
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 21/12/2010

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

